



## MANIFESTATIONS EN LUDOTHÈQUES A PARTIR DU 26 JUIN 2021

A partir du 26 juin 2021, les mesures d'assouplissement permettent aux ludothèques d'organiser des manifestations en ludothèques, par exemple des après-midi jeux et/ou soirées jeux pour des groupes d'enfants, de jeunes et d'adultes.

Pour les manifestations comptant jusqu'à 1000 personnes, les organisateurs peuvent décider s'ils souhaitent limiter l'accès des participants de plus de 16 ans aux seuls titulaires d'un certificat COVID valide. Les grandes manifestations de plus de 1000 personnes sont exclusivement accessibles aux titulaires d'un tel certificat. En outre, les organisateurs de grandes manifestations doivent disposer d'une autorisation cantonale.

### Les règles suivantes s'appliquent :

- Les manifestations réservées aux participants possédant un certificat COVID : aucune restriction ne s'applique, soit pas de port de masque et autorisation d'exploiter pleinement les capacités d'accueil. Toutefois, un plan de protection concernant l'hygiène et la limitation de l'accès doit être mise en œuvre. Toute manifestation de plus de 1000 personnes doit en outre être autorisée par le canton. Les consommations sont autorisées sans restrictions pour les clients tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Les manifestations sans certificat COVID :
  - Le nombre de participants est limité aux deux tiers de la capacité d'accueil
  - Si le public est assis (passif), 1000 personnes au maximum peuvent assister à l'événement, qu'il ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur
  - Si les personnes sont debout, qu'elles peuvent circuler ou qu'elles sont actives (jouent par exemple) le nombre maximal admis est de 250 à l'intérieur et de 500 à l'extérieur
  - A l'intérieur le port du masque est obligatoire et la distanciation de rigueur. Il est autorisé de consommer aux places assises, dans les zones dédiées à la restauration à condition de récolter les coordonnées des participants
  - A l'extérieur le port du masque n'est pas obligatoire

### Traçage des contacts :

Les coordonnées collectées sont conservées pendant une période de 14 jours. Elles comprennent :

- a) Nom, prénom et numéro de téléphone
- b) En cas de changement de groupe, la composition des groupes
- c) Les coordonnées doivent être communiquées sur demande à l'autorité cantonale compétente à des fins d'identification et d'information en cas de suspicion d'infection
- d) Les données de contact ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins ; elles sont conservées durant les 14 jours suivant la manifestation puis sont détruites.

### Nous recommandons :

Selon les recommandations de l'OFSP, placer les jeux utilisés en quarantaine pour une durée de 72h après une animation.

Recommandations adaptées de [l'affiche de protection valable à partir du 26 juin 2021](#).